

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2012

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Madame LEMMEN, et Messieurs BARUCCI, MAUGARS : Adjoints

Messieurs VICENTE, PHILIPPE : Conseillers Délégués

Mesdames : BREJON, DEMULDER, et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN, POT ET HORGNIES : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme WALLEZ à Madame LEMMEN

M. DROUSIE à M. HORGNIES

ABSENTS, EXCUSES :

CAPELLE Daniel

Mmes MUTTE, LONCHAMP

I – REVISION LOYERS AU 01.07.2012

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **2.24 %**

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2012** :

N° logement	Loyer au 01.07.2011	Loyer au 01.07.2012
Logement 14	190.80	195.10
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	195.00	199.40
Logements 1, 3, 5, 7	197.15	201.60
Logements 9 et 11	255.20	260.90
Logements 13, 15, 17, 19	194.70	199.06

PR

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **2.24 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 531.10 euros à **543.00 euros**, à compter du **1er JUILLET 2012**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **2.24 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 531.10 euros à **543.00 euros**, à compter du **1er JUILLET 2012**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).



La variation de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de 2.24 %

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 512.75 euros à 524.25 euros, à compter du 1er JUILLET 2012.

*Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

II – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2012 – 2015 RENOUELEMENT DES ACTIONS EVEIL CORPOREL ET MUSICAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité va signer avec la Caisse d'Allocation Familiales, le contrat enfance et jeunesse 2^{ème} génération (CEJ2G) pour la période 2012-2015. Ce contrat signé avec la CAF correspond au renouvellement du CEJ 1^{ère} génération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler dans le « volet enfance » les actions suivantes :

- Eveil Corporel 3-6 ans
- Eveil Musical 4-6 ans

Les actions inscrites à ce CEJ2G sont :

Volet enfance :

- Poste de coordination
- Eveil corporel 3-6 ans
- Eveil Musical 4-6 ans

Volet Jeunesse :

- Accueils de loisirs ados été
- Accueils de loisirs maternels été
- Séjour

**Le conseil municipal,
 Ouï l'exposé de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré,**

- Autorise Mr le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour la période 2012-2015.



III – ADMISSION EN NON VALEUR – CANTINE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer le titre de recette n° 1069 de 2009 de 2,10 € (Cantine).

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ce titre.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la majorité pour l'admission en non valeur du titre de recette n° 1069 de 2009 d'un montant de 2,10 €.
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

IV – ADMISSION EN NON VALEUR – DROIT DE PLACE FORAIN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer le titre de recette n° 1257 de 2009 de 104 € (droit de place forain).

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ce titre.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la majorité pour l'admission en non valeur du titre de recette n° 1257 de 2009 d'un montant de 104 €.
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

V – ADMISSION EN NON VALEUR – INSCRIPTION COURSE PÉDESTRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer le titre de recette n° 1242 de 2010 de 5 € (Inscription Course Pédestre).

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ce titre.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,



- émet un avis favorable à la majorité pour l'admission en non valeur du titre de recette n° 1242 de 2010 d'un montant de 5 €.
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

VI – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, aux vues des modifications des lois suivantes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



VII – DIVERS

1) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal de Recquignies :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret n° 82.979 du 19.11.1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16.09.1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu la délibération du conseil municipal du 09.12.2004 décidant d'attribuer, au receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum,
- Vu le changement du comptable du Trésor

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré*

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon des bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme DYZMA Claudine, Receveur Municipal

A) Disponibilités élus – Eté 2012

B) Participation fêtes communales

Fait le 13.06.12

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

